

# PETR BRUCHE MOSSIG

## Délibérations du Comité Syndical

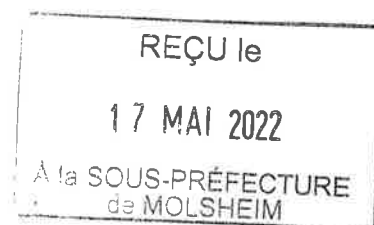
- Séance du 11 Mai 2022 -

### Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

### Nombre de membres votants :

	42
☞ Nombre de membres présents :	34
☞ Nombre de membres ayant donné procuration :	8



L'an deux mille vingt-deux, le Mercredi 11 Mai à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

### MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG  
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM  
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN  
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE  
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM  
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM  
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM  
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM  
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM  
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM  
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG  
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH  
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH  
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL  
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche  
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE  
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE  
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE  
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE  
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER  
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES  
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK  
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES
- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble  
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER  
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM  
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT  
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM  
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM  
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM  
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM  
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT

M. Yves JUNG, Maire de WANGEN  
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL  
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE  
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

**MEMBRES REPRESENTES :**

M. Eric FRANCHET, ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES  
Mme Sylvie TETERYCZ, ayant donné procuration à M. Laurent FURST  
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE  
M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE  
M. Emile FLUCK, ayant donné procuration à M. Jean-Bernard PANNECKOECKE  
M. Thierry SIEFFER, ayant donné procuration à M. Laurent BERTRAND  
M. Alain GRISE, ayant donné procuration à M. Alain FERRY  
M. Fabien BLAESS, ayant donné procuration à M. Nicolas WINLING

**ASSISTAIENT EN OUTRE :**

Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR  
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT  
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie  
Mme Cassandra TIPHAINE, Gestionnaire du programme Leader

**EXCUSES :**

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM  
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est, représenté par M. Laurent FURST  
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF  
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM  
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM  
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER  
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG  
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM  
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM  
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG  
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE  
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY  
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU  
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS  
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM  
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR BRUCHE MOSSIG DU 2 MARS 2022

N° 2022-161-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU le Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 2 Mars 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical, lors de l'invitation à la séance plénière du 11 Mai 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

approuve  
à l'unanimité

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 2 Mars 2022, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Alain FERRY

REÇU le  
17 MAI 2022  
À la SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

N° 2022-162-PETR

**LE COMITE SYNDICAL**

VU les articles L.1414-1 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT la composition de la commission d'appel d'offres constituée par le Comité Syndical par délibération n°2020-061-PETR du 9 septembre 2020, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Alain FERRY	Guy ERNST
Jean-Luc RUCH	Farah MEDDAH
Patrick DECK	Sylvie THOLE
Pierre BURTIN	Eric FRANCHET
Gilbert ROTH	Nicolas BONEL
Guy SCHMITT	Daniel ACKER

CONSIDERANT que, par suite de l'invalidation des élections municipales à DUTTLENHEIM par le Conseil d'Etat et de la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal le 17 avril 2021, il convient de procéder au remplacement de M. Jean-Luc Ruch et de Mme Farah Meddah, en conformité avec les textes susvisés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
désigne**

Alexandre DENISTY membre titulaire et Mathieu BLEGER membre suppléant de la commission d'appel d'offres

arrête

la composition de la commission d'appel d'offres comme suit:

1.

Titulaires	Suppléants
Alain FERRY	Guy ERNST
Alexandre DENISTY	Mathieu BLEGER
Patrick DECK	Sylvie THOLE
Pierre BURTIN	Eric FRANCHET
Gilbert ROTH	Nicolas BONEL
Guy SCHMITT	Daniel ACKER

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

REÇU le  
17 MAI 2022  
À la SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

EXPOSE

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ou plus simplement Plan Climat, est un document obligatoire pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, introduit par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte. Il s'agit d'organiser la transition énergétique et écologique sur le territoire, pour une durée de 6 ans, au travers de deux objectifs complémentaires :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique.
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Les trois communautés de communes ont décidé de confier sa réalisation au PETR Bruche Mossig, et le processus a démarré au printemps 2019. Sa réalisation a duré 2 ans et demi, incluant une période d'élections municipales et de crise sanitaire qui ont ralenti sa progression mais renforcé sa qualité.

Le PETR a proposé de construire le plan climat sous la forme d'un guide et d'une orientation réalisés par et pour le territoire, pour accélérer la transition écologique en cours et pour disposer d'une vision volontariste, transversale, cohérente et territorialisée, ancrée dans le temps, pour répondre aux enjeux environnementaux du territoire. Le Plan Climat a été construit avec l'ambition d'enclencher et pérenniser une dynamique forte sur les questions d'économies d'énergie, de développement d'énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air en pleine adéquation avec un développement territorial renforcé.

Quatre documents ont ainsi été co-construits avec les acteurs publics et privés du territoire, et avec les citoyens :

- Le diagnostic : donne un état des lieux du territoire sur les problématiques climat, air, énergie et de vulnérabilité
- La stratégie territoriale : définit l'orientation du territoire sur les sujets climat air et énergie, décliné en 4 axes et 12 objectifs
- Le programme d'actions : propose sous forme de guide 31 actions concrètes pour répondre aux enjeux climatiques du territoire
- L'évaluation environnementale stratégique : évalue la portée et l'impact de la stratégie et du programme d'actions du plan climat sur le territoire.

**Le Plan Climat a été arrêté par le Comité Syndical en date du 8 décembre 2021, puis publié et transmis aux personnes publiques associées en date du 9 décembre 2021.**

La consultation du grand public a été ouverte jusqu'au 28 février 2022, soit 1,5 mois de plus que la durée minimale.

Ainsi le PETR a reçu les avis suivants :

- L'avis Etat-Région, reçu le 8 mars 2022
- L'avis de la MRAe, reçu le 7 mars 2022
- 9 avis publics dont 2 par les sections territoriales d'Alsace Nature présentes sur le territoire, 3 par des particuliers habitant le territoire (Mme Furst, M. Grandidier, Mme Gauthier), 1 avis d'un élu qui avait participé à la concertation (M. Bourlier), et 3 avis non exploitables en l'état.

Dans l'ensemble, les avis reçus (institutionnels, citoyens et associations) sont positifs quant à la qualité et l'applicabilité des actions proposées, ainsi que sur la démarche inclusive mise en place pour la construction de ce plan climat. L'interaction forte entre le SCoT et le Plan Climat est également soulignée.

Les modifications proposées entre la version arrêtée et la version soumise pour adoption sont les suivantes :

Proposition extraite des réponses à la consultation	Modification
« Les objectifs sont déclinés aux horizons 2030 et 2050. Il faudrait revoir cette partie car les horizons 2021 et 2026 sont oubliés »	Une mention sera inscrite dans la stratégie : « les données projetées pour d'autres échéances sont disponibles sur demande expresse auprès du PETR Bruche Mossig ».
« optimiser la consommation que de vouloir la réduire à tout prix dans la mesure où les nouvelles technologies sont énergivores »	Réaffirmé dans la stratégie
« [...] présenter une comparaison des concentrations de polluants atmosphériques du territoire avec les seuils de références réglementaires »	Une phrase ajoutée dans la partie pollution de la stratégie
« La réduction de l'alimentation carnée est à remplacer de préférence par la réduction des protéines animales » « développement de la consommation de légumineuses »	Propositions reprises dans les fiches actions n°1 et 4
« Il nous semble préférable de ne pas raisonner en termes de nombre de repas bio complet mais en part des matières premières »	Proposition reprise dans la fiche action n°1
« Il serait souhaitable d'aborder les circuits courts comme un levier de transition vers l'agriculture biologique »	Proposition reprise dans la fiche action n°2
« promouvoir les circuits courts, y compris dans la grande distribution »	Proposition reprise dans la fiche action n°2
« Quant au concours de fleurissement, il serait intéressant de créer une rubrique fleurs sauvages »	Proposition reprise dans la fiche action n°5. Un exemple à Dorlisheim.
« objectif d'extinction nocturne pour retrouver la trame noire » « extinction de l'éclairage en milieu de nuit »	Proposition reprise dans la fiche action n°6, comme objectif possible pour les communes
« Renforcer l'action sur la gestion écologique de la ressource eau par des mesures de protection des zones de captage d'alimentation en eau potable et de préservation des zones d'expansion des crues et zones humides »	Un paragraphe complémentaire inscrit dans la fiche action n°11.
« photovoltaïque [...] les espaces artificialisés et en particulier les parkings publics et privés doivent être équipés en priorité. » « photovoltaïque [...] en priorité sur des espaces déjà artificialisés (toitures, parkings, etc.) »	Proposition reprise dans la fiche action n°14
« bois énergie, biomasse et biogaz ; toutes les trois concernent la biomasse d'origine végétale » « aucune précision sur comment faire coïncider ces objectifs avec une reconquête de la biodiversité. » « tensions sur les bioressources disponibles » « détournement des cultures »	Précisions complémentaires dans la fiche action n°16

## DECISION

### LE COMITE SYNDICAL

- VU l'article L229-26 du code de l'environnement obligeant les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial ;
- VU les articles R229-51 à R-229-56 du code de l'environnement définissant le contenu d'un Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que sa compatibilité avec les autres documents régionaux et locaux de planification ;
- VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

- VU le SCoT Bruche Mossig approuvé par le 8 décembre 2021 par délibération n° 221-133 du PETR Bruche Mossig ;
- VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé le 24 janvier 2020 par le Conseil Régional Grand Est ;
- VU la publication de la Stratégie Nationale Bas Carbone au bulletin officiel du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 24 Avril 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 Octobre 2020 portant transfert des compétences du Syndicat Mixte Bruche Mossig au PETR Bruche Mossig, notamment la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au lieu et place de ses EPCI à FP membres ;
- VU la délibération n° 221-134 du PETR Bruche Mossig du 8 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig ;
- VU la transmission du Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig aux personnes publiques associées réalisée en date du 9 décembre 2021 ;
- VU la publication du Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig réalisée en date du 9 décembre 2021 et l'ouverture de la consultation du grand public jusqu'au 28 février 2022 ;

CONSIDERANT l'avis commun du Préfet de la Région Grand Est et du Président du Conseil Régional Grand Est ;

CONSIDERANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnemental ;

CONSIDERANT les avis recueillis dans le cadre de la consultation publique ;

CONSIDERANT les enjeux environnementaux du territoire et la nécessité d'y apporter une réponse cohérente et territorialisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

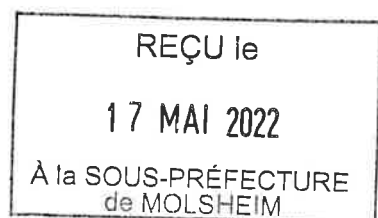
A l'unanimité,

Décide

d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig,

charge

le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

  
  
Alain FERRY



---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION COMPETENCE PLAN CLIMAT**

---

N° 2022-164-PETR

**EXPOSE**

Le Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig a été arrêté par délibération n° 2021-134 du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig le 8 décembre 2021, puis modifié au regard des éléments issus de la concertation par délibération n°2022-163 dudit comité syndical le 11 mai 2022.

Celui-ci inclut un volet proposant une gouvernance partagée du suivi de la mise en œuvre de ce Plan Climat, précisée par le document d'organisation adjoint au projet de Plan Climat transmis à l'occasion du comité syndical du 8 décembre 2021.

Ce document, propose les rôles suivants dans le suivi et l'évaluation du Plan Climat :

	Commune	EPCI	PETR
<i>Suivre et évaluer les actions</i>	Suivi de certains indicateurs (14). Remontée des données locales au niveau de l'EPCI.	Suivi de certains indicateurs (14). Relance des communes pour les indicateurs spécifiques à celles-ci pour la remontée d'information. Echelon principal d'évaluation.	Suivi de certains indicateurs (46) Coordination globale du suivi des actions. Relais auprès des instances régionales et nationales. Elaboration du rapport intermédiaire obligatoire à 3 ans

Le PETR Bruche Mossig dispose de la compétence dite « Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » par délibération n°18-134 du 30 août 2018 du Comité Syndical.

Le PETR a ainsi piloté l'élaboration de ce Plan Climat, et a proposé un dispositif de suivi et d'évaluation aux communautés de communes le composant pour arriver à un résultat réaliste et cohérent, tout en satisfaisant aux obligations légales.

Le code général des collectivités territoriales indique, dans son article L2224-34 :

« Les EPCI (...), lorsqu'ils ont adopté le PCAET, sont les coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et avec le SRCAE, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire. »

Le code de l'environnement indique, dans son article R229-51 :

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Le pilotage de la démarche Climat Air Energie dès approbation du Plan Climat est ainsi dévolu aux EPCI.

Afin de continuer la démarche globale en mutualisant pour accompagner les EPCI pour animer la thématique, et réaliser le suivi légal du Plan Climat et l'élaboration du rapport intermédiaire à 3 ans, il est proposé de faire évoluer la compétence du PETR Bruche Mossig relative au plan climat.

Cette modification de compétence doit être actée formellement par une modification des statuts du PETR Bruche Mossig, selon la procédure suivante :

- Le Comité Syndical délibère sur les modifications statutaires.

- A compter de la notification de la délibération au Président de chacune des Communautés de Communes membres, le Conseil Communautaire de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.  
La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des EPCI membres représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des EPCI membres représentant les deux tiers de la population.
- La modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral.

---

## DECISION

### LE COMITE SYNDICAL

- VU l'article R229-51 du code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-34 et L.5211-17;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 Octobre 2020 portant transfert des compétences du Syndicat Mixte Bruche Mossig au PETR Bruche Mossig, notamment la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au lieu et place de ses EPCI à FP membres ;
- VU la délibération n°2022-163 du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig en date du 11 mai 2022, portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

**CONSIDERANT** la cohérence et l'intérêt de mettre en œuvre la coordination du suivi et de l'évaluation du Plan Climat à la même échelle territoriale que l'élaboration du Plan Climat ;

**CONSIDERANT** les gains en moyens financiers et en ressources humaines permis par la mutualisation de la coordination du suivi et de l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig ;

- VU** la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 Janvier 2014, qui a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants s'appliquant aux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2020 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité,**

**approuve**

l'extension de la compétence « Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » pour intégrer l'élaboration du rapport intermédiaire à 3 ans, ainsi que la coordination globale du suivi et de

l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial, comme défini par le code de l'environnement article R229-51

décide

De modifier l'ARTICLE 5-COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS des statuts du PETR comme suit :

Remplacement de

« En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI FP membres, les compétences et missions suivantes.

Le PETR est compétent :

- Pour élaborer, modifier, réviser et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire ;
- Pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, prévu à l'article L 229-26 du Code de l'environnement, sur l'ensemble de son territoire ;

(...)»

Par

« En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI FP membres, les compétences et missions suivantes.

Le PETR est compétent :

- Pour élaborer, modifier, réviser et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire ;
- Pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, prévu à l'article L 229-26 du Code de l'environnement, ainsi que son rapport intermédiaire à 3 ans ; et pour assurer la coordination globale de son suivi et de son évaluation, prévu à l'article R229-51 du code de l'environnement, sur l'ensemble de son territoire ;

(...)»

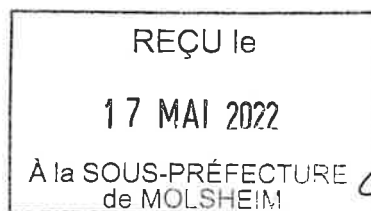
Le reste de l'article reste inchangé.

charge

le Président des formalités correspondantes

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



A handwritten signature in black ink that reads "Alain FERRY". To the right of the signature is a circular blue stamp. The stamp contains the text "P. E. T. R." at the top, "BRUCHE MOSELLE" at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a windmill and a tree.

Alain FERRY

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN POSTE D'ALTERNANT\_PLAN CLIMAT**

---

N° 2022-165-PETR

**EXPOSE**

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes personnes (16/ 25 ans) ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il vous est proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage d'un an, sur la période scolaire 2022-2023, pour renforcer les moyens dédiés à l'animation du plan climat, sur la base de la fiche jointe en annexe.

---

**DECISION**

**LE COMITE SYNDICAL**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code du travail,
- VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU la saisine du Comité technique en date du 2 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

**CONSIDÉRANT** que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'après saisine du Comité Technique, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

DÉCIDE

le recours au contrat d'apprentissage

DÉCIDE

de conclure pour l'année scolaire 2022-2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant:

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Transition énergétique	1	Master en politiques publiques pour les territoires en transition à Sciences Po Rennes	1 an

PRECISE

que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) sont disponibles au Budget 2022 et seront prévus au budget 2023, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la charte d'alternance ainsi que la convention conclue avec l'organisme de Formation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Alain FERRY

